

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche

CORONAVIRUS

Depuis le début de l'année 2020, une épidémie de Covid-19 (ou coronavirus) se propage à travers différents pays du monde.

Comme lors de chaque risque d'épidémie, des mesures de précaution sont à respecter. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) recommande d'adopter une série de "gestes barrières". C'est la meilleure façon de se protéger et de protéger son entourage :

- Se laver les mains consciencieusement et régulièrement,
- Se couvrir la bouche ou le nez si vous toussiez ou éternuez,
- Utiliser des mouchoirs à usage unique,
- Porter un masque si vous êtes malade,
- Maintenir une distance de sécurité d'un mètre avec les personnes qui vous semblent présenter des symptômes comme la fièvre, la toux ou des difficultés respiratoires.

Pour toutes informations utiles et recommandations relatives aux mesures de précaution à prendre afin de limiter la propagation du virus, nous vous invitons à consulter le site officiel du gouvernement :

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

ou celui du ministère des solidarités et de la santé :

<https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/>

ou encore l'ARS (agence régionale de santé) :

<https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/>

Ces liens sont les seuls sites officiels qui communiquent des éléments informatifs au fur et à mesure des évolutions et sont mis à jour régulièrement, sur lesquels il convient de se référer.

Joint à cette note :

- Courrier du Premier ministre pour les Maires de France
- Le décret n°2020-73 du 31 janvier 2020 portant adoption de conditions adaptées par le bénéfice des prestations en espèces pour les personnes exposées au coronavirus
- Un guide méthodologique

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter :
Madame Isabelle GRAUX au 04 75 35 68 10 ou par courriel isabelle.graux@cdg07.com